

LES DEMARCHES A SUIVRE POUR UNE DEMANDE DE DELEGATION D'ASSURANCE EMPRUNTEUR

(avant l'émission de l'offre de crédit immobilier)

Nous faisons de l'assurance emprunteur une condition d'octroi de nos crédits immobiliers. Vous avez la possibilité de nous proposer avant l'émission de l'offre de crédit, un contrat d'assurance externe que nous ne pouvons pas refuser si celui-ci présente un niveau de garanties équivalentes à celles que nous exigeons

Votre demande

Vous devez nous transmettre avec votre demande de délégation ;

- la proposition du contrat d'assurance que vous a remis l'assureur comprenant **les conditions générales** et également tout document précisant :
 - le détail des garanties retenues,
 - la quotité assurée par tête et par type de garantie,
 - le montant du capital assuré par type de garantie,
 - la date de prise d'effet et de cessation des garanties

un échéancier des cotisations d'assurance et le coût de l'assurance sur la durée totale du crédit exprimé en euros et en Taux Annuel Effectif de l'Assurance (TAEA) devront également nous être communiqués afin de pouvoir vous adresser l'offre de crédit immobilier.

Notre réponse

Dans un délai de 10 jours ouvrés à compter de la réception de votre demande, nous vous communiquerons par écrit notre réponse.

- 1) Vous n'avez transmis qu'un devis / proposition d'assurance emprunteur : si les garanties proposées sont conformes à nos exigences minimales, nous serons en mesure de vous donner un accord de principe sur cette proposition d'assurance.
Toutefois, l'édition de l'offre de crédit immobilier ne pourra intervenir qu'en cas d'acceptation de votre demande de crédit par le prêteur et après réception de l'accord définitif de l'assureur (attestation d'assurance, certificat d'adhésion, conditions spécifiques ou tout document équivalent) reprenant à minima les mêmes garanties que celles figurant dans le devis et pour lesquelles nous avons donné un accord de principe.
- 2) Vous avez transmis l'accord définitif de l'assureur : si les garanties effectivement souscrites sont conformes à nos exigences minimales et si nous donnons une suite favorable à votre demande de financement, une offre de crédit immobilier vous sera adressée.

Important : si votre dossier est incomplet, nous ne serons pas en mesure d'étudier votre demande. Nous vous indiquerons les pièces manquantes afin que votre demande puisse être traitée.

- 3) L'assurance emprunteur proposée ne présente pas un niveau de garantie équivalent à notre contrat : nous ne pourrions donner une suite favorable à votre demande de délégation. Nous vous précisons quel(s) critère(s) n'est (ne sont) pas respecté(s).
Nous vous rappelons que vous pouvez toujours souscrire notre contrat d'assurance emprunteur en complétant une demande d'adhésion.

Votre demande doit être transmise à votre Caisse de Crédit Mutuel ([ici](#)) qui sera en mesure, le cas échéant, de vous apporter toute précision ou information complémentaire.